

**REGLEMENT RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE
D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU
DES CLUBS DES HAUTS-DE-SEINE**

Dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, est décidée l'attribution d'une bourse annuelle départementale d'accompagnement pour les sportifs de haut niveau.

Cette bourse individuelle a pour objectif d'aider les sportifs de haut niveau licenciés dans un club des Hauts-de-Seine, figurant sur les listes Elite et Senior du Ministère chargé des sports* et pratiquant une discipline inscrite au programme des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023, les conditions d'attribution de cette bourse sont les suivantes :

- être licencié dans un club des Hauts-de-Seine ;
- être inscrit sur les listes 2022 et/ou 2023 du Ministère chargé des Sports* (selon les mises à jour prévues à partir du 1^{er} novembre 2021 et du 1^{er} novembre 2022) en qualité de sportif de haut niveau, dans les catégories Elite ou Senior ;
- pratiquer une discipline inscrite au programme des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;
- après confirmation écrite par le/la Président(e) du club que l'athlète concerné remplit effectivement les conditions suscitées, en formuler expressément la demande, à l'aide du formulaire prévu à cet effet, accompagné des pièces justificatives requises à savoir :
 - une copie de la licence sportive dans un club des Hauts-de-Seine, pour la saison en cours ;
 - une copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport) ;
 - un relevé d'identité bancaire.

Cette demande est à renouveler pour chacune des saisons concernées.

Pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023, le montant de la bourse est forfaitaire et s'élève à 3 500 € pour les sportifs figurant sur les listes Elite et Senior.

Pour la saison 2023/2024, les conditions d'attribution de cette bourse sont les suivantes :

- être licencié dans un club des Hauts-de-Seine ;
- être inscrit sur les listes 2023/2024 du Ministère chargé des Sports* (selon la mise à jour prévue à partir du 1^{er} novembre 2023) en qualité de sportif de haut niveau, dans la catégorie Elite ou Senior ;
- pratiquer une discipline inscrite au programme des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;
- être en cours de préparation olympique ou paralympique pour les Jeux de Paris 2024 ;
- après confirmation écrite par le/la Président(e) du club que l'athlète concerné remplit effectivement les conditions suscitées, en formuler expressément la demande, pour la saison 2023/2024, à l'aide du formulaire prévu à cet effet, accompagné des pièces justificatives requises à savoir :

- une attestation de la Fédération de rattachement confirmant que l'athlète est bien en cours de préparation olympique ou paralympique pour les Jeux de Paris 2024 ;
- une copie de la licence sportive dans un club des Hauts-de-Seine, pour la saison en cours ;
- une copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport), un relevé d'identité bancaire.

Pour la saison 2023/2024, le montant de la bourse est forfaitaire et s'élève à 4 000 €, pour les sportifs figurant sur les listes Elite et Senior et effectivement en cours de préparation pour les Jeux de Paris 2024.

Dès lors que l'ensemble des conditions suscitées sont remplies, sur la base de la liste ministérielle des sportifs de haut niveau actualisée à partir du 1^{er} novembre de chaque année de 2021 à 2023, la bourse pourra être versée aux sportifs en ayant formulé la demande en bonne et due forme.

Toute demande doit être formulée au plus tard le 31 mars de la saison sportive en cours. Aucune rétroactivité ne sera appliquée sur une saison antérieure.

En cas de décision d'annulation ou de report des Jeux de Paris 2024, après le vote du règlement et après le versement de la bourse d'une saison en cours, la bourse sera considérée comme acquise.

*Sont prises en compte uniquement les listes du Ministère français chargé des Sports.